

Règlement Intérieur de la Compagnie des Archers de Saint Etienne de Chigny (CASEC)

Article 1.

Comme dans toutes les associations, le règlement intérieur doit être lu et approuvé par tous ses membres. Vous trouverez donc sur votre feuille d'inscription un coupon attestant de l'adhésion à ce règlement. **L'inscription d'un membre ne pourra pas être validée en l'absence de retour de ce coupon.**

Article 2.

Pour pratiquer au club de Saint Etienne de Chigny, deux conditions doivent être remplies :

- être âgé de **8 ans révolus pour le tir à l'arc** et **6 ans pour la sarbacane**
- **mesurer au moins 1,20 m pour le tir à l'arc**

(une dérogation exceptionnelle peut être accordée par décision du bureau).

L'inscription d'un nouveau membre peut être précédée de séances découvertes (**trois maximum, au-delà, la licence est obligatoire pour l'année sportive**).

Article 3.

Horaires d'entraînements enfants :

Mardi de 18h45 à 20h15 Tir à l'arc et sarbacane.

Mercredi de 15h30 à 18h30 Tir à l'arc seulement.

Vendredi de 20h45 à 22h30 (entraînements aux concours) sous la responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant, cette séance n'étant pas encadrée par un animateur.

Horaires d'entraînements adultes :

Mercredi de 20h45 à 22h30.

Vendredi de 20h45 à 22h30 (entraînements aux concours).

Article 4.

Lors des entraînements, la responsabilité de la Compagnie commence à la prise en charge de l'archer mineur par un animateur au gymnase de Saint Etienne de Chigny et se termine à l'heure prévue de l'entraînement auquel il participe.

Le trajet aller-retour domicile/gymnase s'effectue sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les archers mineurs devant retourner seuls à leur domicile ou accompagnés d'une personne autre que le représentant légal, **devront fournir une autorisation de quitter le gymnase seul ou en présence d'un adulte nommé désigné** (il peut être jointe une liste de plusieurs personnes autorisées à prendre l'archer mineur dès la fin de l'entraînement). **Par ailleurs, les parents, représentants légaux ou autres personnes autorisées devront venir chercher les enfants à l'intérieur du gymnase et signaler à l'animateur référent le départ de l'enfant du gymnase.**

Durant les compétitions ou les rencontres, la prise en charge du mineur se fera par les **parents, représentants légaux ou autres personnes autorisées.**

Le trajet aller-retour domicile/lieu de compétition ou rencontre s'effectue sous la responsabilité de ces mêmes personnes.

Article 5.

Un calendrier des compétitions et des rencontres est fourni en début de saison (dès la validation par les fédérations). La date, le lieu et l'heure sont affichés au tableau du gymnase au plus tard la semaine qui précède l'événement.

Les archers désirant y participer doivent s'inscrire en utilisant l'imprimé spécifique affiché sur le tableau du gymnase avant la date d'échéance indiquée. Il est également possible de s'inscrire directement sur le site de gestion des compétitions : www.arcufolep.fr.

Article 6.

Pour les entraînements comme pour les compétitions en intérieur, il est demandé aux archers **d'utiliser des chaussures de sport FERMEES uniquement réservées à l'usage en salle.** L'application de cet article est obligatoire suite à la demande de la Mairie de Saint Etienne de Chigny dans la convention de mise à disposition gratuite des installations. Tout manquement fera l'objet pour la séance concernée d'une exclusion immédiate par le responsable de la CASEC présent.

Article 7.

Prêt de matériel :

Le matériel de protection est obligatoire dès la troisième séance d'animation : un kit est proposé à la vente par le club (carquois, protège bras et doigts, plastron).

L'arc est prêté aux jeunes jusqu'à la catégorie 15/16 ans incluse. Les flèches sont prêtées seulement la première année.

Concernant les adultes, l'arc et les flèches sont prêtés les trois premiers mois.

Une exception est faite pour les arcs à poulies qui sont plus onéreux à l'achat : prêt pendant une année avec caution.

Pour les archers qui ont la possibilité de s'entraîner chez eux en empruntant l'arc du club, une caution sera demandée.

Le matériel de sarbacane n'est prêté que pour les premières séances, le pratiquant devra investir dans son propre matériel rapidement en concertation avec un animateur.

Article 8.

En cas de comportement perturbateur ou de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement, le président peut, sur demande d'un dirigeant ou d'un animateur, et après convocation de l'archer (et des parents ou représentant légal pour un archer mineur) proposer au bureau une exclusion temporaire (ne pouvant excéder 1 mois). En cas de récurrence, une exclusion définitive pourra être prononcée après délibération en réunion de bureau, sauf recours à une assemblée générale extraordinaire.